

29 Mar 2024 -15:20

Le compte fédéral de formation : l'outil de gestion des formations des travailleurs

Le compte fédéral de formation ou *Federal Learning Account* (FLA) sera accessible à tous les employeurs dès le 1er avril 2024. Il s'agit d'un nouvel outil en ligne qui permettra aux employeurs d'enregistrer les droits à la formation et les formations de leurs travailleurs. Les employeurs ont jusqu'au 1er décembre 2024 pour procéder aux enregistrements.

Pourquoi cet outil ?

Des travailleurs bien formés sont essentiels à l'innovation et à la croissance des entreprises. C'est pourquoi, le gouvernement fédéral encourage les entreprises et les travailleurs à continuer à investir dans la formation.

A l'avenir, les travailleurs pourront suivre leurs droits à la formation en consultant un compte individuel de formation numérique. Ce dernier a vocation à devenir progressivement un lieu de formation central qui regroupera toutes les formations et qualifications des travailleurs.

Pour initier ce compte de formation numérique, les employeurs doivent enregistrer dans le FLA les droits éventuels à la formation et les formations déjà suivies par les travailleurs depuis le 1er janvier 2024. Le nombre de jours de formation auxquels les travailleurs ont droit dépend de la taille de l'entreprise et des accords conclus dans le cadre des CCT.

Trois canaux

Pour procéder à l'enregistrement, les employeurs ont le choix entre différents canaux. Pour de nombreuses petites entreprises, l'interface internet sera le choix le plus logique. Les employeurs plus importants préféreront peut-être l'envoi par lots ou l'intégration d'API avec leurs propres systèmes.

Il est également possible de recourir à l'envoi par lots ou à l'enregistrement par le biais d'une API si votre fournisseur de services RH ou votre secrétariat social propose ce service.

Soutien prévu

Afin de réduire les formalités administratives, il est prévu, à partir de 2025, que le droit à la formation de tous les travailleurs soit préalablement enregistré dans le FLA. Les employeurs n'auront qu'à vérifier les données calculées automatiquement et à les corriger, le cas échéant. Ce service est en préparation. Les employeurs qui n'auront pas enregistré eux-mêmes les données dans les prochains mois de 2024 pourront également utiliser le service automatisé plus tard dans l'année.

Bien entendu, les employeurs bénéficient d'une aide dans le cadre de cet enregistrement. Outre l'outil, ils trouveront toutes les informations nécessaires au lancement en douceur du FLA, telles que des vidéos, des instructions et des FAQ, à l'adresse suivante : www.federallearningaccount.be.

En outre, un centre de contact est prêt à répondre à toutes les questions sur l'outil et la réglementation y afférente.

Coopération fédérale intensive

Le FLA est le résultat d'une étroite collaboration entre trois organisations du gouvernement fédéral. Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale est responsable de l'orientation du contenu de l'outil. L'asbl Sigedis a réalisé les développements techniques, tandis que l'Office national de sécurité sociale a coordonné le projet.

Pour de plus amples informations

www.federallearningaccount.be

Office national de sécurité sociale
Place Victor Horta 11
1060 Bruxelles
Belgique
02 509 31 11
<http://www.rsz.fgov.be/fr>

Kris Wils
Contact presse
02 509 36 24
press@rsz.fgov.be

Sarah Vettori
Contact presse
02 509 36 55
sarah.vettori@rsz.fgov.be